



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

N°05-2008/APS

Du 28 mars 2008

Rapport à l'assemblée de la province Sud

Objet : Création d'une commission intérieure du développement durable

P. J. : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud

Le développement durable, qui tend à rééquilibrer les pouvoirs entre les priorités économiques et les impératifs sociaux et écologiques constitue aujourd'hui l'un des axes majeurs de la politique provinciale. Cet objectif est également une priorité pour la population, et la Charte de l'environnement lui a octroyé une valeur constitutionnelle.

La promotion du développement durable par la politique provinciale impose des changements structurels en profondeur.

Il importe donc d'instaurer une nouvelle pratique des décisions provinciales. La création d'une commission intérieure du développement durable a vocation à rationaliser la capacité de prise de décisions de la province Sud dans les domaines de l'environnement et du développement.

Elle assurera notamment le suivi et la mise en œuvre du plan provincial de développement durable.

La création de la commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable suppose une modification du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, qui est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

